



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 13 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2022/10 de la Municipalité, du 14 avril 2022 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter le projet de réaménagement de la Maison Gaudard ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 890'000.- ;
3. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 2 par le budget de Service de la culture, rubrique n° 1401.331 ;
4. de faire figurer sous la rubrique n° 1401.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 la recette générée par la vente à la Fondation Plateforme 10 d'une partie du mobilier du mudac dans le cadre de son déménagement ;
6. de balancer les dépenses comptabilisées du compte d'attente n° 1.503.148 sur le crédit d'investissement mentionné sous chiffre 2 ;
7. d'accepter la subvention octroyée à l'association qui assurera l'exploitation du projet culturel et du bâtiment de la Maison Gaudard, à hauteur de CHF 440'000.- . Ce montant sera inscrit dès 2023 au budget du Service de la culture ;
8. d'accepter la subvention en nature octroyée à l'association qui assurera l'exploitation du projet culturel et du bâtiment de la Maison Gaudard, à hauteur de CHF 429'000.-

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



La secrétaire adjointe :